

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Avis en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme : Prolongation de la concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 30 janvier 2020 fait l'objet d'une procédure de modification.

Ainsi, par délibération du 17 juin 2021, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La concertation portant sur le projet de modification du PLUi initialement prévue du 12 juillet au 30 septembre 2021 **est prolongée jusqu'au vendredi 8 octobre 2021 inclus.**

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLUi est consultable pendant toute la durée de la concertation :

- sur le site internet www.pays-des-abers.fr
- à l'hôtel de Communauté et dans les 13 mairies du territoire aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne intéressée peut communiquer ses observations :

- sur les registres tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à l'accueil des mairies des 13 communes membres ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel de Communauté
58, avenue de Waltenhofen
29860 Plabennec

- par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation@pays-des-abers.fr en précisant dans l'**objet** du message envoyé : **modification PLUi.**

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Communauté qui en tirera un bilan et validera le projet de modification du PLUi.

Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site www.pays-des-abers.fr (rubrique « modification PLUi ») ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté et dans les 13 mairies. Il sera également joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la modification.